

### **Policy for Passengers Riding To End of Line**

For the safety of passengers and Operators:

- Transit fare paid for a single ride trip is defined as: a trip from the passenger's stop of origin on a given route to the destination on that route, or a destination on a subsequent route where a transfer has been provided to the passenger by an Operator.
- Riding around continuously on a bus is not permitted.
- Passengers boarding a bus that is heading to the end of the line with the intention of continuous service on a subsequent transit route may be asked to disembark the bus at the end of the line if there is a scheduled waiting period.
- When re-boarding the bus payment for the new single ride trip is required.
- If requested by the Operator, pass holders must disembark as well at the end of the line and show their pass when re-boarding.

### **Politique pour les passagers allant jusqu'au terminus (dernier arrêt)**

Pour la sécurité des usagers et des chauffeurs :

- Un ticket payé pour un seul trajet est valide pour le trajet effectué du lieu de prise en charge de l'utilisateur, sur un itinéraire donné, jusqu'à la destination sur le même itinéraire ou bien jusqu'à une destination sur un autre itinéraire pour lequel l'utilisateur s'est vu remettre un ticket de correspondance par un chauffeur.
- Il est interdit de rester indéfiniment à bord d'un autobus.
- À leur montée à bord d'un autobus à destination du terminus, les passagers qui ont l'intention de continuer leur trajet en prenant une correspondance pourraient être contraints de descendre au dernier arrêt s'il y a un temps d'attente prévu.
- À leur remontée à bord, ils doivent payer le montant du ticket pour un trajet unique.
- À la demande du chauffeur, les détenteurs de laissez-passer doivent eux aussi descendre au dernier arrêt et montrer leur laissez-passer en remontant à bord.